

Séance du 2 juillet 2015

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration de l'UVHC

**Objet : Dispositions complémentaires pour l'application des statuts**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil Nicole Cleuet - Bâtiment Matisse, le 2 juillet 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

*Vu le code de l'Éducation ;*

*Vu les statuts de l'université adoptés le 8 juillet 2014, notamment l'article 26 fixant le délai de mise en conformité des statuts des composantes et structures internes avec la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 ;*

*M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général des Services qui présente le contrôle reçu, le 27 mai 2015, de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGSIP) opéré sur les statuts de l'Université. Il ajoute quelques précisions quant aux modalités de prolongation de statuts des composantes et ceux de l'Université, à savoir :*

**I. Délai pour modifier les statuts de l'université**

Les préconisations et demandes de rectifications de l'autorité de tutelle impliquent un nouveau cycle de travail de la Commission des statuts et des instances de l'Établissement afin d'apporter les modifications nécessaires. Les statuts ainsi modifiés doivent être adoptés avant le 19 décembre 2015.

**II. Délai de mise en conformité des statuts des composantes de formation avec les statuts de l'université**

**Le délai d'un an fixé par l'article 26 des statuts de l'université est prolongé d'un an jusqu'au 8 juillet 2016.**

Les composantes qui n'ont pas révisé leurs statuts (ISTV, IUT, IPAG) disposent de ce délai pour se conformer aux dispositions des statuts de l'université, notamment par la référence à l'article 3 des statuts de l'université relatif à la caractérisation de la composante d'une part ; et par la référence à l'article 4,3° relatif aux compétences d'un directeur de composante, d'autre part.

**III. Evolution des statuts des laboratoires de recherche**

Les laboratoires de recherche, composantes de recherche de l'université, sont régis par des statuts particuliers pris sur le fondement de statuts types adoptés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2009, après avis du conseil scientifique, exceptés les unités mixtes de recherche.

Compte tenu du nouveau contexte législatif posé par la loi du 22 juillet 2013 sus visée, il appartient à la commission de la recherche du conseil académique d'adopter « les règles de fonctionnement des laboratoires » ; dans ce cadre, la commission des statuts et le conseil d'administration seront saisis si ces règles ont un impact sur les statuts des laboratoires.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'APPLICATION DES STATUTS.**

Fait à Valenciennes, le 9 juillet 2015

Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication :